

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2021-33

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 618 ainsi que du stationnement, en agglomération de la commune de Saint-Aventin.

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu l'avis de Monsieur le Chef du Secteur Routier Départemental de LUCHON.

Considérant la nécessité de neutraliser une voie de circulation pour permettre la réalisation des travaux de démolition d'une maison et de sécurisation d'un talus amont de la route départementale N°618.

Arrête**Article 1 :**

Afin de permettre la réalisation des **travaux de sécurisation** entrepris par l'entreprise **Société Nouvelle Rougé Séguéla**, la circulation des véhicules sur la route départementale n° 618 entre les points repères 8+400 à 8 +530 (**voir plan ci-joint**), dans l'agglomération de Saint-Aventin, sera réglementée au moyen d'un alternat comme précisé à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Cet alternat sera effectué au moyen de **feux homologués** conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 26 Mars 1985 modifié (feux indépendants à intervalles de temps programmés ou feux interconnectés à cycle synchronisé) Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

Le stationnement des véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h au droit de la section réglementée par alternat (deuxième parking communal sens amont Luchon –Saint-Aventin).

Article 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **07/06/2021 à 8h00** et resteront applicables jusqu'au **09/07/2021 à 17h30**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Société Nouvelle Rougé Séguéla**.

Les signaux en place seront déposés et les **conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.**

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.
L'entreprise **Société Nouvelle Rougé Séguéla** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Pour faciliter le stationnement des véhicules de chantier, des emplacements nécessaires seront réservés à la société Nouvelle Rougé Séguéla sur le 1^{er} parking communal sans amont Luchon – Saint-Aventin à partir du Lundi 31 mai 2021 jusqu'à la fin des travaux. Ces emplacements seront matérialisés par une signalétique appropriée mise en place à compter de ce jour par la société Nouvelle Rougé Séguéla.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 9 :

Le Maire de Saint-Aventin
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, 26/05/2021

Le Maire
JC TINE



Travaux démolition maison et sécurisation talus RD618



